



TEXTE ADOPTÉ n° 268

« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2003-2004

8 avril 2004

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE,

*autorisant l'approbation de la **convention**
entre le Gouvernement de la République française
et le Gouvernement de **Nouvelle-Zélande**
relative à l'**emploi des personnes à charge**
des membres des missions officielles d'un Etat dans l'autre
(ensemble un échange de lettres).*

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 1207 et 1427.

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Nouvelle-Zélande relative à l'emploi des personnes à charge des membres des missions officielles d'un Etat dans l'autre, signée à Wellington le 10 juin 1999, ainsi que l'échange de lettres signées les 16 et 18 octobre 2002, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 avril 2004.

Le Président,
Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ



Les documents parlementaires (projets de loi, propositions de loi, rap-ports, comptes rendus des travaux des commissions et de la séance publique, etc.) sont en ligne sur le site Internet :

<http://www.assemblee-nationale.fr>

Rue de l'Assemblée nationale,
4, rue Aristide Briand - 75007 Paris

Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

Texte adopté n° 268 – Projet de loi autorisant l'approbation de la convention France-Nouvelle Zélande relative à l'emploi des personnes à charge des membres des missions officielles d'un état dans l'autre (1^{ère} lecture)